

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS POUR LE CLASSEMENT SANITAIRE DES ZONES DE PRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS

GOLFE DU MORBIHAN

Zone 56.02.4. → 56.13.7

AVANT : sans nom	APRES : Rivière de Noyal
En amont d'une ligne droite joignant la cale de la Garenne en Séné à la pointe ouest de l'Isle en Noyal et en aval d'une ligne droite joignant le clocher de Séné sur la rive droite à l'extrémité de la cale de Noyal sur la rive gauche	En amont d'une ligne droite joignant la cale de la Garenne en Séné à la pointe est du Passage en St Armel (X = 220 619 ; Y = 2 299 800) et en aval d'une ligne droite joignant le clocher de Séné sur la rive droite à l'extrémité de la cale de Noyal sur la rive gauche

RIVIERE DE PENERF

Zone 56.03.6. → 56.15.3

AVANT : Rivière de Pénerf partie Ouest	APRES : Etier de Sainte Anne
En amont d'une ligne joignant l'extrémité de la cale de la pointe de Béguéro, à l'angle sud-est de la concession n° 86-10 puis un axe orienté au nord à partir de ce point	En amont d'une ligne joignant la pointe de Béguéro (X = 226 892 ; Y = 2 292 650) à la pointe Est de Pentès (X = 227 014 ; Y = 2 293 078) et en aval des zones 56.15.2 (Etier de Caden) et 56.15.8 (Claires du Pont Neuf)

Zone 56.03.5 → 56.15.6

AVANT : Rivière de Pénerf	APRES : Rivière de Pénerf
En aval des sous-secteurs ci-dessus et du sous-secteur 56.03.6, et au nord d'une ligne joignant la chapelle de Penvins à la tourelle des Anglais (commune de Damgan)	En amont d'une ligne joignant le clocher de Le Tour du Parc à la pointe du Dibenn (X = 226 122 ; Y = 2 290 720) et en aval des zones 56.15.3 (Etier de Ste Anne), 56.15.4 (Etier de l'Epinais) et 56.15.5 (Chenal d'Ambon)

Zone 56.03.5. → 56.15.7

AVANT : Rivière de Pénerf	APRES : Embouchure de la Rivière de Pénerf
En aval des sous-secteurs ci-dessus et du sous-secteur 56.03.6, et au nord d'une ligne joignant la chapelle de Penvins à la tourelle des Anglais (commune de Damgan)	En aval d'une ligne joignant le clocher de Le Tour du Parc à la pointe du Dibenn (X = 226 122 ; Y = 2 290 720) et de la zone 56.15.1 (Etier de Kerboulicot) et au Nord d'une ligne joignant la chapelle de Penvins à la tourelle des Anglais (commune de Damgan)

ENTRE PENERF ET VILAINE

Zone 56.16.1

AVANT	APRES : Littoral damganais
NOUVELLE ZONE	Au Nord d'une ligne droite joignant la chapelle de Penvins à un point A (X = 235 311 ; Y = 2 287 406) correspondant à la limite au large entre les zones 56.17.5 et 56.17.6 au Sud de la zone 56.15.7 à l'Ouest des zones 56.17.1 et 56.17.5

VILAINE

Zone 56.04.3. → 56.17.5

AVANT : Embouchure de la Vilaine	APRES : Baie de la Vilaine
En amont d'une ligne joignant la pointe de la tourelle de Kervoyal en Damgan à l'extrémité nord de l'île de Bel Air en Pénestin, la côte sud-ouest de l'île de Bel Air, le méridien passant par la pointe sud de l'île Bel Air jusqu'au parallèle passant par la pointe de Loscolo, et en aval d'une ligne joignant la pointe du Castilly, la tourelle du Sécé en Pénestin à l'extrémité sud (Rochevilaine) de la pointe de Pen Lan en Billiers	A l'Est d'une ligne joignant la tourelle de Kervoyal en Damgan à l'île de Bel Air en Pénestin (X = 235 311 ; Y = 2 285 144), et au Nord du parallèle du rocher du Lomer (Y = 2 287 406) au Sud de la zone 56.04.1. à l'Ouest de la zone 56.04.5.

Zone 56.04.3 → 56.17.6

AVANT : Embouchure de la Vilaine	APRES : Côte de la Mine d'Or
En amont d'une ligne joignant la pointe de la tourelle de Kervoyal en Damgan à l'extrémité nord de l'île de Bel Air en Pénestin, la côte sud-ouest de l'île de Bel Air, le méridien passant par la pointe sud de l'île Bel Air jusqu'au parallèle passant par la pointe de Loscolo, et en aval d'une ligne joignant la pointe du Castilly, la tourelle du Sécé en Pénestin à l'extrémité sud (Rochevilaine) de la pointe de Pen Lan en Billiers	A l'Est du méridien passant par le carrefour de Le Pot Bihan en Ambon (X = 234 049), au Nord du parallèle passant par la pointe de Loscolo (Y = 2 284 406) et au Sud du parallèle du rocher du Lomer (Y = 2 287 406)

Zone 56.04.5. → 56.17.4

AVANT : Rivière de la Vilaine	APRES : Embouchure de la Vilaine
En amont d'une ligne joignant la pointe de Castilly en Pénestin, la tourelle du Sécé en Pénestin et l'extrémité sud (Rochevilaine) de la pointe de Pen Lan en Billiers et en aval d'une ligne droite joignant l'étier de Tréhudal en Pénestin à Kerdavid (Pont-vanne) en Arzal	En amont d'une ligne joignant l'extrémité sud (Rochevilaine) de la pointe de Pen Lan en Billiers à l'extrémité Nord du chemin de Ménard en Pénestin (X = 237 338 ; Y = 2 288 309) en passant par un point A (X = 237 908 ; Y = 2 289 268) défini ci-dessous. Point A : intersection d'une ligne joignant l'extrémité sud (Rochevilaine) de la pointe de Pen Lan en Billiers au feu de la pointe du Scal en Pénestin avec une ligne joignant l'extrémité Nord du chemin de Ménard en Pénestin à la limite Sud-Est séparant à la côte les communes de Billiers et de Muzillac au lieu-dit Port Nart (X = 238 463 ; Y = 2 290 203) et en aval d'une ligne joignant l'étier de Tréhudal en Pénestin à Kerdavid (Pont-vanne) en Arzal

Zone 56.06.1. → 56.18.1

AVANT : Baie de Pont Mahé	APRES : Baie de Pont Mahé
A l'exclusion de la zone de la plage de Maresclé en Pénestin à l'intérieur d'une zone limitée par le trait de côte, le méridien passant par l'extrémité ouest de l'île Bel Air en Pénestin, le parallèle passant par la pointe de Loscolo et la limite maritime de séparation des départements du Morbihan et de la Loire Atlantique	Zone limitée par le parallèle passant par la pointe de Loscolo (Y = 2 284 406), le méridien passant par le carrefour de Le Pot Bihan en Ambon (X = 234 049) et la limite maritime de séparation des départements du Morbihan et de la Loire Atlantique

ZONES NE CHANGEANT QUE DE NOM

NUMERO	NOM AVANT	NOM APRES
GOLFE		
56.02.2 → 56.13.5	<i>sans nom</i>	Boëde et Boëdic
56.02.3 → 56.13.6	Rivière de Noyal	Chenal de St Léonard
RIVIERE DE PENERF		
56.03.7 → 56.15.8	Etier de Caden (zones de claire)	Claire du Pont Neuf

BAIE DE QUIBERON

ZONE 56.07.1. → 56.08.2

AVANT : baie de Quiberon	APRES : baie de Quiberon
Au nord d'une ligne joignant la pointe de Conguel en Quiberon à la pointe Er Hourel en Locmariaquer	<p>A l'Ouest de</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une ligne matérialisée par 4 bouées jaunes surmontées de croix de Saint-andré (coordonnées WGS 84) <p>A : 47° 33.000 N B : 47° 32.398 N 003° 01.652 W 003° 02.359 W</p> <p>C : 47° 31.602 N D : 47° 30.808 N 003 03.295 W 003° 04.230 W</p> <ul style="list-style-type: none">- et du méridien de la pointe de Kerbihan (X = 197 406) en La Trinité sur Mer de ladite pointe jusqu'à son intersection avec la ligne définie ci-dessus <p>et au Nord d'une ligne matérialisée par deux bouées jaunes surmontées de croix de Saint-André (coordonnées WGS 84)</p> <p>E : 47° 360.808 N F : 47° 30.808 N 003° 05.798 W 003° 07.101 W</p>

RIVIERE DE CRACH

ZONE 56.09.1. → 56.09.2

AVANT : <i>sans nom</i>	APRES : Kerléarec
Au nord d'une ligne coupant transversalement la rivière de Crach à hauteur de l'extrémité sud de la pointe de Kériolet en la Trinité sur Mer	<p>Au Sud d'une ligne joignant le lieu-dit Le Lizo (commune de Carnac) au village de Kergoët (commune de Crach)</p> <p>et au Nord d'une ligne rejoignant l'extrémité nord de la pointe de Kériolet (X = 197 140 ; Y = 2 303 400) en La Trinité sur Mer et l'extrémité de la pointe de Kersolard (X = 197 201 ; Y = 2 303 436) en Crach</p>

RIVIERE DE SAINT PHILIBERT

ZONE 56.10.0. → 56.10.1

AVANT : rivière de St - Philibert	APRES : rivière de St- Philibert
Au nord d'une ligne joignant la pointe de Men Er Bellec à l'extrémité ouest de la pointe Er Long	En amont d'une ligne joignant la pointe Sud de Kernevest (Saint Philibert) à l'extrémité Ouest de la pointe Er long (Locmariaquer) en passant par la balise Ar Gazec

RIVIERE D'ETEL

ZONE 56.17.0. → 56.05.5

AVANT : partie avale et centrale	APRES : Beg Er Vil
En amont d'une ligne prolongeant le trait de côte et fermant l'embouchure de la rivière d'Étel et en aval des secteurs définis ci-dessous.	En amont d'une ligne prolongeant le trait de côte et fermant l'embouchure de la rivière d'Étel et en aval d'une ligne joignant la pointe de Kérantré (Ste-Hélène) à la pointe Nord de la Forest (Locoal Mendon), et en aval du secteur défini ci-dessous (56.05.6 – anse du Sach)

ZONE 56.17.5. → 56.05.4

AVANT : partie amont	APRES : La Côte
En aval des secteurs définis ci-dessus et de l'étang de Saint Jean (voie communale n° 201) et en amont d'une ligne joignant la cale de la vieille chapelle (Sainte Hélène) à l'angle nord-ouest de la concession n° 73-38 puis passant au sud des parcs n° 75-46, 81-44, 83-40 et 90-45	En aval des secteurs définis ci-dessus (56.05.1 – 56.05.2 – 56.05.3) et de l'étang de Saint Jean (voie communale n° 201) et en amont d'une ligne joignant la pointe de Kérantré (commune de Ste-Hélène) à la pointe Nord de la Forest (commune de Locoal Mendon)